

Documentaire : aide sélective à la préparation

CNC

Les dates limites de dépôt pour 2025 :

- 13 janvier,
- 10 février,
- 17 mars,
- 14 avril,
- 16 mai,
- 11 juillet,
- 8 août,
- 8 septembre,
- 6 octobre.

Présentation du dispositif

Favoriser les travaux d'écriture et de développement préalables à la mise en production.

L'aide s'inscrit dans le Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) qui vise à favoriser la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales par des entreprises de production établies en France, destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision ou sur des services de médias audiovisuels à la demande établis en France ou à l'étranger visant le territoire français.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les sociétés de production établies en France.

— Critères d'éligibilité

Ces sociétés ne disposant pas de compte automatique doivent fournir une convention financière de développement conclue avec un éditeur de services de télévision ou de médias audiovisuels à la demande, en vue de bénéficier d'une aide sélective à la préparation d'un projet de documentaire.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent à celles qui sont directement affectées à la préparation de l'œuvre. Les dépenses créatives doivent représenter 80% des dépenses du budget de développement.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Sont exclues, les dépenses de fonctionnement propres à l'entreprise de production, à savoir :

- les rémunérations versées aux auteurs, y compris, le cas échéant, aux auteurs de l'œuvre originale,
- les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques, y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives,
- les salaires et rémunérations des personnels collaborant aux travaux de préparation de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés à la préparation de l'œuvre,
- les dépenses de repérage,
- les dépenses de conception, de développement et de modélisation des personnages et des décors lorsque l'œuvre appartient au genre animation,
- les dépenses de tests d'effets spéciaux,
- les dépenses de conception et de fabrication de maquettes et de supports destinés à présenter les premiers éléments visuels et sonores de l'œuvre,
- les dépenses liées à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes,
- les dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives,
- les dépenses liées à la recherche de partenaires financiers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide à la préparation ne peut être supérieure à 40% du total des dépenses de préparation prévues, et ne peut excéder 100 000 €. Le montant de l'aide à la préparation est intégré dans le calcul de la subvention de l'œuvre lors de sa mise en production.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande doit être adressée au CNC au moins un mois avant la fin des prises de vues. Les dossiers doivent être déposés sur [la plateforme CNC MesAides](#) au plus tard à minuit le jour de la clôture du dépôt.

Les documents et les informations nécessaires à la constitution du dossier se trouvent sur [le site de l'aide sélective à la préparation de documentaire](#).

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- **Direction de l'audiovisuel et de la création numérique**

3, rue de la Boissière

75116 PARIS

Téléphone : 01 44 34 34 14

Web : www.cnc.fr